



Litige consommation CLxxxxx

Par **pierre34130**, le **09/08/2017** à **16:36**

bonjour
titulaire d'un petit coffre fort au CLxxx ma facture est passe de 75 e à 130 e.
je n'ai pas été avertit de ce changement de tarif.
je ne suis pas connecté par internet sur leur site
et je reçois que les documents papiers.
je viens de leur tel pour exprimer mon mécontentement.....ils ne peuvent rein faire.....
je trouve cela anormale au vue du code de la consommation.
j'aurai du recevoir un courrier m'informant du nouveau prix excessif.
quel sont mes recours?
merci

Par **morobar**, le **09/08/2017** à **18:00**

Bonjour,
Le contrat de location du coffre comporte les dispositions de reconduction comme de résiliation, ainsi que les modalités d'informations tarifaires.
S'il est convenu que celles-ci sont déposées sur un compte de messagerie, il vous appartient de les consulter puisque vous avez agréé cette disposition.

Par **pierre34130**, le **09/08/2017** à **18:53**

bonjour,merci de votre réponse.

je n'ai aucun compte de messagerie ni d'identifiant internet.
je reçois uniquement les documents par courrier.
le courrier précédent date de du mois de mars pour me prélever les frais de compte le dernier de ce mois ci ou le débit est vraiment anormal pour une location de coffre.

Par **morobar**, le **09/08/2017** à **18:58**

Bis repetita ce qui importe est le contrat de location.
Je connais bien des personnes (agées certes) qui ont des box pour payer le téléphone moins cher, et ignorent avoir un accès internet et une boîte mail.

Par **pierre34130**, le **09/08/2017** à **19:11**

je possédé effectivement une box et une messagerie qui n 'a jamais été communiqué au crédit lyonnais.
d'après la loi de la conso,le C.L. n'est- il pas obligé de m'avertir par courrier pour un changement aussi important de facturation?

Par **morobar**, le **10/08/2017** à **11:11**

La loi implique une communication, mais ne privilégie pas le moyen.
Il suffit que le prestataire prouve vous avoir avisé.
C'est pour cela que je vous renvoie à la lecture du contrat.